



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Elargissement du dépôt de plainte en ligne

Question écrite n° 8968

Texte de la question

M. Fabien Lainé interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de l'élargissement de la possibilité de dépôt de plainte en ligne, prévu dans la loi de programmation de la justice. Les citoyens souhaitent une justice accessible, compréhensible, rapide et égale pour tous. Ces dépôts de plainte en ligne permettront de désengorger les services de police et réduire les délais de prise en compte. Toutefois, cette transformation numérique risque de générer une inflation du nombre de plaintes déposées. Il souhaiterait savoir à quel type d'infraction ces dépôts s'appliqueront et si un accompagnement pour les publics en difficulté est prévu (illettrisme, aucun accès à internet personnel).

Texte de la réponse

Prévu par le projet de loi de programmation 2018-2020 et de réforme de la Justice, l'élargissement du dépôt de plainte en ligne est une évolution majeure voulue par le Gouvernement. S'il répond bien à des objectifs pratiques de renforcement de l'accessibilité de la justice pour les citoyens, de diminution du temps d'attente dans les gendarmeries et commissariats, et d'allègement des contraintes de procédure pour les enquêteurs de la police et de la gendarmerie, il répond aussi à un objectif plus général de renforcement de l'accessibilité de la justice au moyen de la proximité numérique. Cette dernière doit être inclusive. Ainsi, l'interface de dépôt de plainte en ligne respectera les prescriptions du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) et de la Charte internet de l'État. Enfin, les publics en difficulté souffrant d'illettrisme ou dépourvus de connexion internet pourront bénéficier d'une aide dans l'une des 1 282 maisons de services au public. Les travaux concernant l'établissement de la liste des infractions qui pourront être dénoncées par une plainte en ligne sont en cours. Ils s'appuieront sur l'expérience acquise dans le cadre de dispositifs existants tels que Percev@l (plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire) ou la « pré-plainte » en ligne. Ce dernier permet déjà d'effectuer une déclaration pour des faits : dont une personne est directement et personnellement victime et pour lesquels elle ne connaît pas l'auteur ; qui concernent une atteinte aux biens (vols, dégradation, escroqueries, etc.) ou un fait discriminatoire.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Lainé](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8968

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4673

Réponse publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10272